

Marchés 1996 de livres de bibliothèque - Adoption des cahiers des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1996 la fourniture de livres au service des Bibliothèques.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés publics notamment les articles 296 à 298,

- Vu les Cahiers des Clauses Administratives proposés,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.